Private Equity Holding AG

Rachat d'actions

Négoce sur une seconde ligne à la SWX Swiss Exchange

Base

Le 2 mars 2005, l'Assemblée générale extraordinaire de Private Equity Holding AG, Zoug («PEH») a chargé le Conseil d'administration de racheter au maximum 10% du capital-actions de PEH (au maximum 450'000 actions nominatives) dans le cadre d'un programme de rachat d'actions par une seconde ligne de négoce, en vue de la destruction définitive des actions par une réduction du capital. Le volume effectif du rachat dépendra d'une part de la liquidité librement disponible de PEH et d'autre part des offres sur la seconde ligne de négoce. Le rachat d'actions doit être effectué entre l'Assemblée générale extraordinaire et le 31 juillet 2005. Après le rachat effectif des actions, l'Assemblée générale ordinaire de 2005 devra réduire le capital en détruisant toutes les actions ainsi acquises.

Prix de rachat

Lors d'une vente sur la seconde ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35% est déduit du prix de rachat de l'actionnaire vendeur sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale («Prix net»).

Le prix de rachat, notamment le cours sur la seconde ligne, est formé par analogie au cours des actions nominatives négociées sur la première ligne.

Paiement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la seconde ligne est une transaction boursière ordinaire. Le paiement du prix net ainsi que la livraison des titres se font trois jours de bourse après la conclusion, selon l'usage.

Banque mandatée

La Banque Sarasin & Cie SA («Banque Sarasin») a été mandatée par PEH pour procéder à ce rachat d'actions. Comme seul membre de la bourse, elle indiquera un prix d'achat pour les actions nominatives négociées sur la seconde ligne.

Ouverture de la seconde ligne de négoce / Négoce

L'ouverture de la seconde ligne de négoce aura lieu à partir du 10 mars 2005 au segment des Sociétés d'investissement de la SWX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 2 069 392 et le symbole PEHNE; elle sera probablement maintenue jusqu'au 29 juillet 2005 au plus tard.

PEH n'a pas l'obligation d'acquérir en tous temps des actions propres sur la seconde ligne; elle fera figure d'acquéreur selon les opportunités du marché.

Obligation de bourse

Selon directive de la SWX Swiss Exchange, il est impératif que toutes les transactions sur la seconde ligne se fassent en bourse. Les transactions hors bourse sont interdites.

Propres actions

Au 11 février 2005, PEH détenait 126'957 actions propres, ce qui correspond à 2,82% du capital-actions.

Actionnaires importants

PEH n'a pas connaissance d'ayants droits économiques qui détiendraient 5% ou davantage des voix et du capital de PEH à l'exception du groupe représenté par Daniel Sauter (Dr. Gary Hirst, Global Asset Fund Ltd., Hirst MetaStrategy Fund Ltd., Bergman Industrial Holdings Ltd., Alpine Capital Fund Ltd., Trinsic AG, Daniel Sauter, Daniel Model, Michel Vukotic; 32,93% du capital-actions) et Allgemeine Pensionskasse der SAir Group (6,67% du capital-actions) au 11 février 2005.

Impôts et taxes

Le rachat de propres actions en vue de réduire le capital est considéré comme liquidation partielle de la Société qui procède au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires vendeurs:

1. Impôt anticipé suisse
Le rachat de propres actions en vue de réduction de capital est considéré comme liquidation partielle de la Société procédant au rachat et entraîne la soumission à l'impôt fédéral anticipé. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la Banque Sarasin et versé à l'administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont le droit de se faire rembourser l'impôt fédéral anticipé si elles disposent du droit de jouissance aux actions (art. 21 al. 1 lit. A LIA) au moment du rachat. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander la restitution de l'impôt dans la mesure des éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés en Suisse
Les modalités suivantes sont applicables à l'impôt fédéral direct. L'usage pour les impôts des cantons et des communes correspond généralement à celui de l'impôt fédéral direct.

a) Actions nominatives détenues dans la fortune privée:
En cas de remise directe des actions nominatives à la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale représente un revenu imposable.

b) Actions nominatives détenues dans la fortune commerciale:
En cas de remise directe des actions nominatives à la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable représente un revenu imposable.

3. Impôts directs pour les actionnaires domiciliés à l'étranger
Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont priés d'observer les prescriptions locales pour les conséquences fiscales du rachat.

4. Taxes et émoluments
La vente d'actions à PEH en vue de réduction du capital est franche du timbre de négociation. Le droit de bourse (y compris la taxe complémentaire à la Commission fédérale des banques) de 0,01% est cependant dû.

Informations de PEH

Conformément aux prescriptions en vigueur, PEH confirme ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

Droit applicable et for judiciaire

Droit suisse / Zurich

Cette publication n'est ni une annonce de cotation au sens du règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange, ni un prospectus d'émission selon articles 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by non-US persons and outside of the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

	Numéros de valeur	ISIN	Symboles SWX
Action nominative PEH (1ère ligne de négoce) de CHF 10 nominal	608 992	CH 000 608 992 1	PEHN
Action nominative PEH (2ème ligne de négoce) de CHF 10 nominal	2 069 392	CH 002 069 392 2	PEHNE

Lieu et date

Zurich, le 10 mars 2005

SARASIN